

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 17 DECEMBRE 2025**

DÉLIBÉRATION N°2025-232

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf
Présents :	44	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	19	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	14	Saint-Flour, après convocation légale en date du 11
Votants :	58	décembre 2025, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Jérôme GRAS, M. Axel JOURQUIN, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETTIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUINET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, M. Bernard COUDY, M. Gérard DELPY, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Louis NAVECH, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTHONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET
M. Frédéric ASTRUC donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
M. Gilles BIGOT donne pouvoir à MME Marina BESSE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Gérard COURET donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Vital GENDRE donne pourvoir à M. Bernard REMISE
M. Gilbert GLANDIERES donne pouvoir à M. René PELISSIER
M. Christian GRENIER donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Olivia GUEROUULT donne pourvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUINET
M. Jean-Marie MEZANGE donne pouvoir à M. David VITAL
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Marie PETTIMBERT
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **22 DEC. 2025**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **22 DEC. 2025**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du **Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND**.

Accusé de réception en préfecture
015-20066660-20251217-DELIB2025-232-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : DECHETTERIE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EMMAÜS PORTANT SUR LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DE L'ANTENNE DE SAINT-FLOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc POUDEROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.541-1 II du code de l'environnement fixant la hiérarchie du mode de traitement des déchets en donnant la priorité à la préparation en vue de la réutilisation puis au recyclage ;

Considérant que l'activité d'Emmaüs concourt à ces priorités ;

Considérant en effet qu'Emmaüs Saint-Flour exerce une activité historique de collecte, de réemploi et de revente d'objets donnés par les habitants du territoire, que cette activité contribue à la réduction des déchets sur le territoire en détournant de nombreux équipements, meubles, textiles et autres objets des exutoires que sont les déchetteries ou l'enfouissement ;

Considérant qu'une partie des dons n'étant pas réutilisable ou valorisable, l'antenne Emmaüs de Saint-Flour doit en supporter l'élimination et que cela représente une charge financière significative, susceptible de fragiliser son modèle économique basé sur l'insertion et le réemploi ;

Considérant que l'antenne Emmaüs de Saint-Flour sollicite donc Saint-Flour Communauté et le SYTEC pour supporter les coûts de gestion de ces déchets, en s'engageant à trier et valoriser le maximum des équipements reçus ;

Considérant que Saint-Flour Communauté prendrait à sa charge la mise à disposition de la benne et son transport jusqu'à l'Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), le SYTEC prendrait à sa charge le coût de l'enfouissement ;

Considérant la possibilité d'installer une benne dans la cour d'Emmaüs ;

Vu le projet de convention à intervenir entre Saint-Flour Communauté, le SYTEC et Emmaüs joint aux présentes précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de ce partenariat ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 10 décembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ± **APPROUVE les termes de la convention tripartite de partenariat entre Emmaüs, Saint-Flour Communauté et le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, portant sur le transport et le traitement des déchets issus de l'activité de l'antenne de Saint-Flour ;**
- ± **AUTORISE Monsieur le 1^{er} Vice-Président de Saint-Flour Communauté à signer ladite convention.**

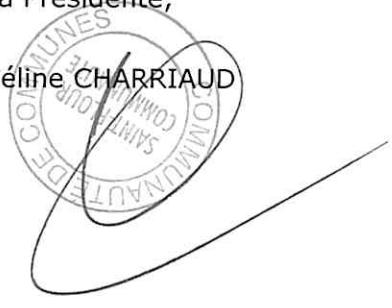
POUR : 58 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251217-DELIB2025-232-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



A circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SABLES-D'OLONNE" repeated twice around the perimeter, with "SAINTE-MARIE" in the center.

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Loïc POUDEROUX".

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre l'antenne Emmaüs de Saint-Flour, Saint-Flour Communauté
et le Syndicat des Territoires de l'est Cantal portant sur le transport
et le traitement des déchets issus de l'activité de l'antenne
Emmaüs Saint-Flour

Entre

Emmaüs Cantal

Représenté par son Président, Monsieur Marc FOURNIER

Et

Saint-Flour Communauté

Représenté par son premier Vice-Président, Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, autorisé par délibération n°2025-232 en date du 17 décembre 2025 ;

Et

Le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC)

Représenté par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,

PREAMBULE

Depuis sa création, l'antenne Emmaüs de Saint-Flour recueille les dons des habitants du territoire pour ensuite les redistribuer ou les vendre sur son site de Saint-Flour. Cette activité contribue à la réduction des déchets sur le territoire en détournant de nombreux équipements, meubles, textiles et autres objets des exutoires que sont les déchèteries ou l'enfouissement.

Cependant, cette activité produit aussi des déchets, une partie des dons n'étant pas réutilisable ou valorisable.

Le transport et le traitement de ces déchets représente une charge financière significative pour l'antenne Emmaüs Saint-Flour, susceptible de fragiliser son modèle économique basé sur l'insertion et le réemploi.

L'antenne Emmaüs de Saint-Flour sollicite Saint-Flour Communauté et le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal pour supporter les coûts de gestion de ces déchets.

La présente convention précise les modalités de partenariat entre les trois parties.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la collaboration entre les parties dans le cadre d'une prise en charge des coûts de transport et de traitement pour les déchets issus du tri de l'antenne Emmaüs de Saint-Flour.

Article 2 : Engagement de Saint-Flour Communauté

Saint-Flour Communauté s'engage à mettre à disposition une benne de collecte au site d'Emmaüs Saint-Flour ou à prendre en charge le coût de la location.

Saint-Flour Communauté s'engage à transporter cette benne à ses frais vers le site de traitement de l'ISDND des Cramades du SYTEC autant de fois que nécessaire.

Saint-Flour Communauté se réserve le droit de refuser le transport si le chargement de la benne présente des dangers pour la sécurité des biens et des personnes.

Article 3 : Engagement du SYTEC

Le SYTEC s'engage à recevoir les déchets non valorisables de la benne en provenance de l'antenne Emmaüs de Saint-Flour et à prendre à sa charge les coûts de mise en décharge et de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Le SYTEC se réserve le droit de refuser la benne lorsque celle-ci contient trop de déchets valorisables ou des déchets dangereux.

Article 4 : Engagement d'Emmaüs Saint-Flour

L'association Emmaüs s'engage à utiliser la benne mise à disposition par Saint-Flour Communauté uniquement pour les déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation. Aucun tri ne sera réalisé par les deux autres parties signataires de la présente convention. La benne sera remplie de manière à optimiser le nombre de rotations chaque année, les abords seront laissés libres pour en permettre la collecte. Les demandes d'enlèvement des bennes se feront dans des délais raisonnables pour permettre à Saint-Flour Communauté de programmer les rotations.

L'association Emmaüs s'engage aussi à fournir chaque année au SYTEC tous les documents réglementaires obligatoires nécessaires à l'acceptation des déchets entrants en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Article 5 : Partage des responsabilités

Chaque partie est responsable pour l'activité dont elle est désignée dans la présente convention.

Article 6 : Durée et évolution de la convention

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 7 : Révision de la convention

La présente convention peut être révisée à la demande d'une ou plusieurs des parties.

Toute modification devra être validée par un avenant signée par chacune des parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par avenant signé par chacune des parties, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable toutes les difficultés pouvant intervenir dans l'exécution de la présente convention.

Faute d'y parvenir dans un délai raisonnable (3 mois), toutes les contestations seront résolues par voie judiciaire conformément aux dispositions légales en la matière.

Fait en trois exemplaires

A SAINT-FLOUR, Le 20 novembre 2025

Parapher toutes les pages

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Pour Emmaüs Cantal
Son Président,

Marc FOURNIER

Pour Saint-Flour Communauté

Par délégation,
Le Vice-Président en charge de
l'administration générale

Pour le Syndicat des Territoires de l'Est

Cantal
Sa Présidente,

Jean-Jacques MONLOUBOU

Céline CHARRIAUD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251217-DELIB2025-232-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025